PROGRAMME DE FORMATION

Devenir agent de classement des meublés de tourisme - à distance

Objectifs de la formation

- Décrypter le contexte juridique du classement des meublés de tourisme
- Connaître le référentiel des 133 critères de la grille de classement
- Identifier les démarches administratives de la location d'un meublé de tourisme et les principaux avantages fiscaux issus du classement

Programme

Le classement des meublés de tourisme est un outil de qualification et de promotion de l'offre d'hébergement des destinations, qui participe à l'obtention du quota d'hébergements classés, critère requis pour obtenir le classement de la commune en commune touristique ou en station classée.
Mais c'est aussi pour le propriétaire un outil lui permettant de bénéficier d'avantages fiscaux (taxe de séjour, abattement sur les revenus locatifs, exonération de taxe d'habitation selon les dispositions locales…)
En outre, être habilité à classer les meublés de tourisme permet à l'organisme local de mieux connaître l'offre touristique et d'animer son réseau de propriétaires.
Pour être habilité à classer localement les meublés de tourisme les organismes doivent disposer d'un agrément et de 2 personnes formées au classement des meublés de tourisme (1 titulaire et un suppléant).
Cette formation a pour objectif de former les participants au classement des meublés de tourisme pour répondre aux exigences de l'agrément de l'établissement.

Module 1 (e-learning) : Synthèse de la présentation des démarches administratives pour les propriétaires et les avantages du classement

La participation à ce module en e-learning est un préalable nécessaire pour les personnes n'ayant pas suivi le module 2 de la formation "Se préparer à l'agrément du classement des meublés de tourisme" (session du 25 avril 2023)

- Présentation des déclarations obligatoires les propriétaires d'un meublé de tourisme
- Présentation des obligations fiscales et juridiques : les impôts liés à la location de meublés de tourisme, les informations légales à apporter aux annonces commerciales, le paiement à la SACEM... (NB : Ce contenu est évolutif en fonction des nouvelles réglementations)
- Présentation des avantages fiscaux liés au classement des meublés de tourisme
- Présentation de la réforme de la taxe de séjour

Module 2 : Proposition d'une organisation pour la visite de classement

- Présentation des outils pour le classement des meublés
- Proposition d'une méthode de visite de classement

Module 3 : Présentation des critères du classement des meublés de tourisme

- Revue des 133 critères de la grille de critères avec précision des points soumis à interprétation
- Appréhension du tableau de classement et du guide de contrôle d'Atout France
- Présentation synthétiques de trois outils de classement
- Présentation des critères du classement des meublés de tourisme

Module 4 : Cas pratiques : classement d'un meublé de tourisme

Méthodes et supports

- Apports théoriques
- Echanges d'expériences
- Exemples de cas concrets, exercices pratiques
- Support et/ou ressources pédagogiques disponibles sur l'espace apprenant durant 20 jours après la formation (formulaires officiels de déclaration de meublé et d'activité de meublé, mémo d'aide à la visite, fiche éco-geste…)
- Les méthodes pédagogiques sont adaptées au format distanciel, pour cette formation, elle est séquencée en 2 demi-journées (réparties sur 1 journée)

Public

Toute personne appelée à être référente ou suppléante d'un organisme agréé (Organisme de tourisme) pour le classement en meublé de tourisme.

Prérequis

Pré-requis pédagogique :

- **Avoir suivi le module Module 4 de la formation "Se préparer à l'agrément du classement des meublés de tourisme" du 25 avril 2023 qui correspond au module 1 de cette formation**
- **A défaut suivre le module 1 de la formation en e-learning : Compréhension du cahier des charges des organismes agréés pour le classement des meublés de tourisme (lien transmis 15 jours avant la formation)**

Matériel nécessaire :

- **Matériel nécessaire :**
  Formation à distance, une assistance technique est prévue pour pallier aux problèmes de connexion. En fonction de l'outil de classe virtuelle (zoom, google meet, teams, …) et selon le paramétrage de votre ordinateur, il est possible de devoir installer le widget associé à cet outil avant la 1ere connexion à la classe virtuelle pour pouvoir y participer. Il est donc conseiller de vous connecter 15 mn avant l'heure de début de formation.
  De plus, pour garantir une session à distance de qualité, il est également indispensable de vous connecter à la formation depuis un **ordinateur disposant d'une bonne connexion Internet et équipé d'une Webcam et d'un micro et de vous isoler dans un bureau (le casque ou les écouteurs permettent un confort d'écoute optimum).**
- **Si possible, disposer d'un double écran pour suivre plus facilement la formation et les exercices**
- Imprimer et lire les documents ressources transmis avant la formation lorsque celle-ci est confirmée

Informations complémentaires

La formation est dispensée par Cécile SOCQUET formatrice et chargée de mission qui assure le classement des meublés de tourisme depuis plus de 10 ans et par Régine DUBLET formatrice et qui a également pour mission de gérer l'organisation de l'activité du classement des meublés de tourisme au sein d'une fédération de tourisme.

Modalités d'évaluation (Pré-Formation)

- Questionnaire de pré-formation en ligne

Modalités d'évaluation (Post-Formation)

- Evaluation des acquis par l'intervenant.e en fonction des objectifs visés : QCM en fin de formation
- Questionnaire de satisfaction en ligne envoyé 2 jours après la fin de la formation

Auvergne Rhône-Alpes Tourisme_Trajectoires Tourisme : 11 B, Quai Perrache , 69002, LYON / Tél. : 04 81 13 28 32 / contact@trajectoires-tourisme.com
Siret n° 824 433 866 000 46 - Code NAF 94.99Z – Activité enregistrée sous le n° 84 691 487 469 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Durée

1,00 jour(s)
7:00 heures